

# **ASSISTANCE ALSAPE A LA VEILLE REGLEMENTAIRE HSE**

# Pourquoi mettre en place une veille réglementaire HSE ?

## ➤ Demande implicite de la Constitution

### ☞ Extrait de la charte de l'environnement :

- Article 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.
- Article 3. - Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

☞ **Le code du travail** prévoit quant à lui que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

### ☞ **En d'autres termes, vous devez :**

- Vous tenir informé de toute modification réglementaire susceptible d'engendrer des contraintes ou exigences nouvelles à votre entreprise



# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent

Droit européen

Droit national français, Droit local

*Assistance Veille réglementaire*

*Liste de textes applicables*

+ les directives citées en référence par un texte législatif ou réglementaire national

**DIRECTIVE**

**Ordonnance**

**Loi**

*Art. L des codes*

**REGLEMENT**

**DECISION**

**Décret**

**Arrêté**

**Autres exigences  
(Règlement PLU,  
SAGE...)**

*Analyse réglementaire*

*Art. R ou D des codes*

*Résolution, Avis,  
Communication...*

+ les circulaires... citées en référence par un texte législatif ou réglementaire national ou déclarées opposables

*Circulaire, Instruction,  
Note de service, Avis,  
Recommandation...*

# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent

## ➤ Enquête HSE

- ☞ **But** = Identifier les activités et spécificités du site pouvant relever d'une réglementation liée à la protection de l'environnement, la gestion des risques pour l'environnement et les riverains, la protection des travailleurs et la prévention des risques industriels
- ☞ **Comment** = Enquête en ligne sur le site internet de l'Alsape dans l'espace privé de l'adhérent. Ce questionnaire regroupe un ensemble de questions abordant de nombreuses thématiques afin d'être le plus précis et exhaustif possible dans la sélection des références à retenir dans la liste des textes applicables :
  - Statut vis-à-vis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - Gestion de l'eau et statut vis-à-vis de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques (IOTA)
  - Gestion des déchets & Responsabilité élargie des producteurs
  - ...



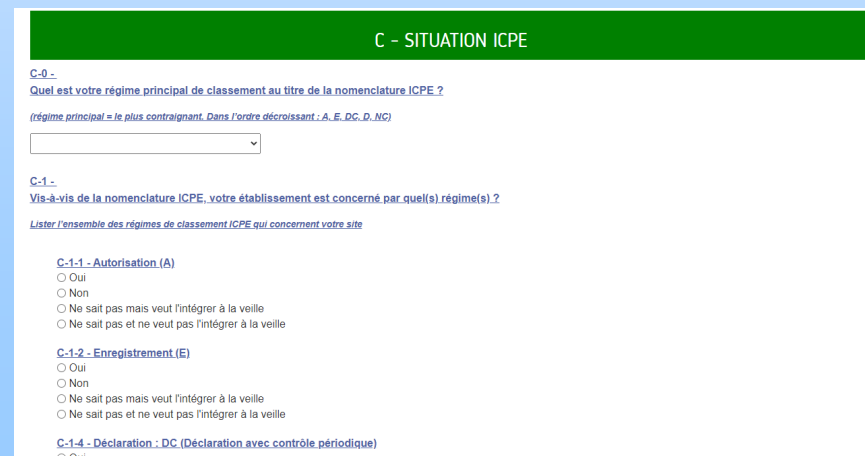
Navigation menu: Home, L'actu des adhérents, Le blog des adhérents, Veille personnalisée, Votre profil, Recherche.

### RECUEIL DE DONNÉES POUR L'ASSISTANCE À LA VEILLE HSE

**Préambule :**  
Toutes les informations que vous pourrez nous communiquer via cet outil seront gardées confidentielles. Le présent questionnaire nous permet de personnaliser au mieux l'assistance à la veille réglementaire HSE par rapport aux spécificités de votre site.

**RÈGLES D'UTILISATION ET DE SAISIE DU PRÉSENT QUESTIONNAIRE**

Sauf indication contraire dans l'intitulé de la question (exemple : la question F-30-1 n'est à renseigner que si vous avez répondu « Oui » ou « Ne sait pas mais veut l'intégrer à la veille » à la question F-30), vous devez vous positionner sur l'ensemble des questions qui sont listées ci-dessous. Dans ce cadre, lorsque que vous n'êtes pas en mesure de répondre explicitement « Oui » ou « Non » à une question (par manque de données sur le site ou autres...), merci de bien vouloir préciser, dans l'attente de votre positionnement définitif, si vous souhaitez ou ne souhaitez pas intégrer les références réglementaires associées à ladite question à votre suivi en veille via les réponses : « Ne sait pas mais veut l'intégrer à la veille » OU « Ne sait pas et ne veut pas l'intégrer à la veille ». Ainsi, à défaut de positionnement clair de l'adhérent à une question (c'est-à-



### C - SITUATION ICPE

**C-0 -**  
Quel est votre régime principal de classement au titre de la nomenclature ICPE ?  
*(régime principal = le plus contraignant. Dans l'ordre décroissant : A, E, DC, D, NG)*

**C-1 -**  
Vis-à-vis de la nomenclature ICPE, votre établissement est concerné par quel(s) régime(s) ?  
*Lister l'ensemble des régimes de classement ICPE qui concernent votre site*

**C-1-1 - Autorisation (A)**  
 Oui  
 Non  
 Ne sait pas mais veut l'intégrer à la veille  
 Ne sait pas et ne veut pas l'intégrer à la veille

**C-1-2 - Enregistrement (E)**  
 Oui  
 Non  
 Ne sait pas mais veut l'intégrer à la veille  
 Ne sait pas et ne veut pas l'intégrer à la veille

**C-1-4 - Déclaration : DC (Déclaration avec contrôle périodique)**  
 Oui

## ☞ Réglementation liée à la protection de l'environnement, la gestion des risques pour l'environnement et les riverains, la protection des travailleurs et la prévention des risques industriels suivie par l'Alsape

- **ICPE**
  - Cadre général & Nomenclature ICPE
  - Régimes & statuts particuliers : Autorisation, Enregistrement, Déclaration simple, Déclaration soumise à Contrôle périodique, IED, Seveso, Garanties financières, inst. relevant de la défense...
  - Prescriptions (AMPG, AI, AS, AT...), Suivi des émissions polluantes (GIDAF, GEREP, sites sols pollués...)
  
- **EAU**
  - IOTA, Classement des cours d'eau, Ouvrages hydrauliques
  - Prélèvement milieu naturel – Approvisionnement, Compteurs d'eau froide en service & Dispositif de déconnexion, Collecte et traitement des eaux usées, Protection des eaux souterraines
  - Documents de planification et de gestion des eaux
  
- **DECHETS - REP**
  - Cadre général : Classification des déchets, Sortie statut déchet, Traçabilité, Consigne de tri, Prévention...
  - Activités de gestion : Transport de déchets, Traitement des déchets, Transfert transfrontalier
  - Produits soumis à REP (emballages...), Eco-organismes & Titulaires de systèmes individuels agréés
  - Flux de déchets soumis à un réglementation spécifique (biodéchets...)
  - Plan de gestion des déchets
  
- **AIR**
  - Bilan des émissions de GES, SCEQE & PNAQ
  - Installations de combustion, Installations de chauffage & Climatisation, GES fluorés et/ou SACO
  - Plan de protection de l'atmosphère

## 👉 Réglementation liée à la protection de l'environnement, la gestion des risques pour l'environnement et les riverains, la protection des travailleurs et la prévention des risques industriels suivie par l'Alsape

- **RISQUES**

- Responsabilité environnementale, Lanceurs d'alerte
- Enquête publique, Évaluation environnementale, PPI, POI, Prévention risques accidentels, SUP, PPRT
- Sécurité électrique, TMD, Produits & Équipements à risques, Appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles, ATEX, Équipements sous pression, Générateurs d'aérosols, Explosifs, Réservoirs liquides inflammables
- Produits chimiques : Cadre général & Toxicovigilance, CLP, REACH, PIC, POP, PCB, Biocides, Produits phytopharmaceutiques, Cosmétiques, Détergents, Engrais, Nanomatériaux, Précurseurs d'explosifs, Locaux & Amiante, Travail de l'amiante
- Détecteurs ioniques, Sources radioactives & Rayonnement ionisant, Radioactivité naturelle
- Santé & sécurité au travail
- Réseaux & Canalisations, Installations générant des aérosols d'eau,
- **Plan de Prévention des risques naturels et technologiques majeurs, Risque sismique et constructions**

- **AUTRES EXIGENCES**

- RSE et Rapport annuel
- Affichage environnemental, Écoconception, Performance énergétique des produits, Label écologique de l'UE, Contact des denrées alimentaires
- Audits énergétiques & systèmes de management de l'énergie, CEE, Performance énergétique et environnementale des bâtiments
- Fiscalité énergétique et Fiscalité environnementale (TGAP, redevances AE...)
- Grenelle, Démolition de bâtiments, Enseignes, Nuisances lumineuses, Mobilité
- **Documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

- **BRUIT**

- Bruits de voisinage, Objets et matériels utilisés, Prescriptions ICPE

## En dehors du champ de l'assistance de l'Alsape

- GESTION DES PARCS NATIONAUX, RESERVES NATURELLES...
- CHASSE, PECHE
- CONFORMITE PRODUIT
  - Sécurité alimentaire (humaine, animale, eau potable...), Conformité CE et dispositions spécifiques à certains produits (compatibilité électromagnétique, basse tension, jouets, médicaments...)
- INB, ERP/IGH
- REGLEMENTATION PROPRE AUX AUTRES ETATS
- DROIT SOCIAL DU TRAVAIL (AT/MP, ACCESSIBILITE...)

# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent

## ➤ Enquête HSE

☞ Cette enquête permet également à l'adhérent de préciser :

- ses attentes vis-à-vis de l'association (notamment s'il souhaite un suivi en veille sur l'environnement, sur la sécurité ou sur les deux thématiques)

A-2 -

Vous avez rejoint l'Alsape pour bénéficier de :

A-2-1 - L'assistance à la veille réglementaire environnement

Oui  Non

A-2-2 - L'assistance à la veille réglementaire sécurité

Oui  Non

A-2-3 - L'effet réseau

Oui  Non

A-2-4 - Le lobbying et la représentation

Oui  Non

A-2-5 - Les réunions d'information et d'échange d'expérience

Oui  Non

A-2-6 - L'aide ponctuelle à la compréhension des textes

Oui  Non

A-2-7 - La médiation avec les collectivités (convention de raccordement) ou l'administration (DREAL...)

Oui  Non



# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent

## ➤ Enquête HSE

☞ Cette enquête permet également à l'adhérent de préciser :

- son implication dans le réseau associatif de l'Alsape

### A-3 -

En tant que membre du réseau Alsape, vous seriez prêt à :

A-3-1 - Partager votre expérience via des témoignages lors des réunions ou groupes d'échanges organisés par l'Alsape ou sur le site internet de l'association

Oui  Non

A-3-2 - Partager des documents de travail types, des bonnes pratiques, des coordonnées de prestataires pertinents...

Oui  Non

A-3-3 - Accueillir un groupe d'adhérents pour une visite thématique ou pour une Assemblée Générale

Oui  Non

A-3-4 - Occuper un des postes de représentation des intérêts industriels de l'Alsape (CODERST 42, comité de bassin agence de l'eau Loire Bretagne, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes...)

Oui  Non

A-3-5 - Intégrer le Conseil d'Administration de l'association

Oui  Non

A-3-6 - Promouvoir l'association

Oui  Non

# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent

## ➤ Enquête HSE

### ☞ Une base consolidée & à mettre à jour...

- Étude de l'enquête complétée par l'adhérent & Point sur les éventuelles questions de l'adhérent
- Validation des données recueillies & Actualisation de la situation ICPE si nécessaire
- Mise en évidence des données manquantes ou à vérifier et des conséquences sur la liste des textes applicables (= décision de l'adhérent d'intégrer ou non la réglementation à l'assistance à la veille)
- Mise en évidence des thématiques marginales que l'adhérent décide volontairement d'exclure du suivi réglementaire (=> à préciser dans la « procédure de veille » de l'adhérent)

# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent

## ➤ Enquête HSE

### 👉 Une base consolidée & à mettre à jour...

- Mises à jour régulières des « données de base » par l'Alsape = lorsque la réglementation évolue en introduisant de nouvelles thématiques : **information des adhérents via les alertes de veille avec demande de positionnement via le questionnaire en ligne**

Numéro de référence ALSAPE : V21M1-L34

Thème / Sous-thème : [AUTRES EXIGENCES](#) / [Mobilité](#)

Source : JORF n°0017 du 20 janvier 2021

**Intitulé du texte** : Décret n° 2021-37 du 19 janvier 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants

NOR : TRER2035997D

**Lien hypertexte** : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/1/19/TRER2035997D/fo/texte>

**Niveau d'importance** : Important : Pensez à ajouter les art. D251-1 à D251-13 du code de l'énergie à votre liste de textes applicables !

**Lien avec la liste des textes applicables & Échéances** :

[Depuis le 21 janvier 2021](#) : Modification des art. D251-1, D251-1-1, D251-3, D251-7 et D251-13 du code de l'énergie par le décret n° 2021-37 du 19 janvier 2021 / NOR : TRER2035997D.

[À compter du 1er janvier 2023](#) : Modification des art. D251-1 et D251-7 du code de l'énergie par le décret n° 2021-37 du 19 janvier 2021 / NOR : TRER2035997D.

**Commentaire Alsape** :

Merci de nous préciser si vous êtes intéressé / concerné en répondant à la question B-14-8 du questionnaire en ligne...

Le présent décret modifie l'aide à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants. En effet, dans le cadre de France Relance, un bonus à l'achat ou à la location de longue durée de véhicules lourds industriels (camion, autobus, autocar) électriques ou hydrogène est introduit jusqu'au 31 décembre

# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent



## ➤ Enquête HSE

### ☞ Une base consolidée & à mettre à jour...

- Mises à jour régulières des « données de base » par l'adhérent :
  - Toute modification concernant le site suivi en veille et pouvant impacter les éléments de l'enquête HSE doit nous être communiquée
  - Si les nouveautés listées par l'Alsape dans les alertes de veille sont jugées « non appropriées » par l'adhérent **ET** lorsque cela est demandé par l'Alsape via les alertes de veille

# Etablissement de la liste des textes applicables en environnement & sécurité spécifique à l'adhérent

## ➤ Création & Envoi de la liste des textes applicables par l'Alsape

- ☞ **Sous réserve d'une collecte de données suffisante !**
- ☞ **Sous forme d'un document Excel** : listant les références réglementaires que l'adhérent doit consulter pour identifier ses exigences applicables = la porte d'entrée pour l'analyse réglementaire
  - Organisé par thèmes et sous-thèmes : ceux-ci seront repris dans les tableaux de veille mensuelle
  - Colonne « date de signature / art. des codes » : Date de signature des arrêtés, décrets ou règlements... + Références des articles de codes à consulter sur légifrance et eur-lex grâce à des liens : liens et références à mettre à jour en fonction des veilles mensuelles reçues ET en tenant compte des dates d'entrées en vigueur
  - Colonne « date de signature (et type) de la dernière modification en vigueur et des modifications à venir » : à mettre à jour en fonction des veilles mensuelles reçues ET en tenant compte des dates d'entrées en vigueur
  - Colonne « intitulé du texte » : intitulé de la référence + remarques sur son champ et ses échéances d'application si nécessaire + **listing (sur l'année en cours) des modifications entrées en vigueur (en vert) et celles à venir (en rouge)**

THEME	SOUS THEME	REMARQUE Réf. Alsape	DATE DE SIGNATURE / ART. DES CODES (ET LIEN HYPERTEXTE)	DATE DE SIGNATURE (ET TYPE) DE LA DERNIERE MODIFICATION (EN VIGUEUR ET A VENIR)	INTITULE DU TEXTE	COMMENTAIRE ALSAPE
ICPE	Généralités - Classement		<a href="#">R512.68 à 512.74</a> <a href="#">Créés par le décret 2007-1467 du 12/10/07</a>	Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 (art. 6) NOR: DEVP1621458D	Articles du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions communes à l'autorisation, à l'enregistrement et à la déclaration (Anciennement décret n° 77-1133 puis pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) <b>Nota</b> : les modifications des art. R512-67, 68 apportées par les art. 11, 12 du décret n° 2015-1614 du 3 décembre 2015 / NOR: DEVP1507748D ne s'appliquent pas aux déclarations déposées avant le 1er janvier 2016. <b>Depuis le 1er mars 2017</b> : Modification des art. R512-67, 68 et 74 du code de l'environnement (relatifs aux dispositions communes applicables aux ICPE) par l'art. 6 du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 / NOR: DEVP1621458D (Réf. Alsape = 1751-L005)	<b>Changement d'exploitant</b> : Le nouvel exploitant de l'ICPE en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Contenu de la déclaration - pour une personne physique : nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant - pour une personne morale : sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. + pour les installations soumises à DC, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique. <b>Incident ou accident</b> : - Déclaration dans les meilleurs délais - Remise d'un rapport à l'administration décrivant les circonstances et les causes de

# Etablissement de la liste des textes HSE applicables à l'adhérent



## Création & Envoi de la liste des textes applicables par l'Alsape

- ☞ **Sous réserve d'une collecte de données suffisante !**
- ☞ **Sous forme d'un document Excel** : listant les références réglementaires que l'adhérent doit consulter pour identifier ses exigences applicables = la porte d'entrée pour l'analyse réglementaire
  - Organisé par thèmes et sous-thèmes : ceux-ci seront repris dans les tableaux de veille mensuelle
  - Colonnes « date de signature / art. des codes » : Date de signature des arrêtés, décrets ou règlements... + Références des articles de codes à consulter sur légifrance et eur-lex grâce à des liens hypertextes : *liens et références à mettre à jour en fonction des alertes de veille reçues ET en tenant compte des dates d'entrées en vigueur*
  - Colonne « date de signature (et type) de la dernière modification en vigueur et des modifications à venir » : *à mettre à jour en fonction des alertes de veille reçues ET en tenant compte des dates d'entrées en vigueur*
  - Colonne « intitulé du texte » : intitulé de la référence
  - Colonne « liste des modifications ... » : listing (sur l'année en cours) des modifications **entrées en vigueur (en vert)** et **celles à venir (en rouge)** : *à mettre à jour en fonction des alertes de veille*
  - Colonne « remarques concernant l'applicabilité » : remarques sur le champ d'application du texte et sur ses échéances d'application si nécessaire : *à mettre à jour en fonction des alertes de veille reçues*

THEME	SOUS THEME	DATE DE SIGNATURE / ART. DES CODES (ET LIEN HYPERTEXTE)	DATE DE SIGNATURE (ET TYPE) DE LA DERNIERE MODIFICATION (EN VIGUEUR)	INTITULE DU TEXTE	LISTE DES MODIFICATIONS PUBLIEES ET / OU ENTREES EN VIGUEUR DURANT L'ANNEE EN COURS ET LES ANNEES A VENIR	REMARQUES CONCERNANT L'APPLICABILITE
DÉCHETS - REP	Caractérisation - Traçabilité - Traitement	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lol/LEGIARTI000022043657/2021-01-31/">https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lol/LEGIARTI000022043657/2021-01-31/</a>	L541-16 à L541-39	Art. 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 / NOR: TREP1902395L	Articles du code de l'environnement en matière de collecte, tri & traitement des déchets (biodéchets, " tri 6 flux "...)	Depuis le 1er janvier 2021: Modification de l'art. L541-22-1 du code de l'environnement par l'art. 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 / NOR: TREP1902395L (Réf. Alsape = V20S1-L70). <b>A compter du 1er janvier 2025: Modification de l'art. L541-21-2 du code de l'environnement par l'art. 74 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 / NOR: TREP1902395L (Réf. Alsape = V20S1-L70).</b>

☞ **Personnalisée selon la collecte de données et à jour selon la dernière veille envoyée**

# Assistance Alsape à la veille réglementaire HSE



## ➤ Un service mutualisé

- ☞ Il ne s'agit pas d'une prestation, mais bien d'un service rendu **au regard de l'adhésion et du règlement des frais de mise en place de l'assistance à la veille.**
- ☞ Toute entreprise industrielle (peu importe son secteur d'activité) ou de service à l'industrie, dans le cadre d'une certification ou non, classée ICPE ou non...

## ➤ Rappels sur le rôle de l'Alsape

- ☞ L'analyse réglementaire reste de la responsabilité de l'adhérent. Ce dernier doit donc :
  - lire / étudier chacun des textes listés pour lui par l'Alsape
  - article par article, déterminer s'il le concerne et si des exigences concrètes / opposables / vérifiables sont à retenir (en établissant par exemple des fiches de lecture)
  - évaluer sa conformité à chaque exigence et mettre en place un suivi / plan d'action
- ☞ L'Alsape peut être sollicitée par l'adhérent dans le cadre de cette analyse pour :
  - aider ponctuellement l'adhérent à saisir l'enjeu d'un article mais en aucun cas lui fournir la liste complète des exigences à retenir pour chaque texte
  - fournir des listes de prestataires (non exhaustives)
  - faire appel au réseau des adhérents pour des échanges de bonnes pratiques / expériences / outils

# Assistance Alsape à la veille réglementaire HSE



## Alertes de veille

- ☞ Personnalisées selon les données de l'enquête HSE
- ☞ **Servent à mettre à jour les références de la liste des textes applicables fournie par l'Alsape et ne remplace en aucun cas cette dernière !**
- ☞ Contenu d'une alerte :
  - Mois / année de veille
  - Numéro de référence Alsape : permettant notamment de faire le lien avec le « tableau des échéances et entrées en vigueur »
  - Thème / Sous-thème
  - Source, Intitulé du texte, n° NOR et lien hypertexte
  - Niveau d'importance du texte par rapport à la liste
    - « Important » : Textes (règlement, loi, décret, arrêté) modifiant la liste des textes applicables (par ajout ou actualisation d'une des références déjà présente dans la liste)
    - « A titre informatif » : Textes (directive, loi, circulaire, avis, arrêt de jurisprudence...) servant à expliquer les textes « importants », à anticiper les modifications des exigences applicables... mais non opposables et n'entraînant pas de modification des exigences applicables
  - Lien avec la liste des textes applicables & Échéances
  - Commentaire Alsape :
    - RENVOI VERS UNE QUESTION DE L'ENQUÊTE HSE EN LIGNE À COMPLÉTER : occasionnellement lorsqu'il y a une nouvelle réglementation concernant une nouvelle thématique HSE, un nouveau type d'équipement
    - RAPPEL / CONTEXTE = Redonner le cadre d'intervention du texte étudié / Préciser cert. principe, certaines définitions nécessaires à sa compréhension
    - EXPLICATIONS SUR LE CONTENU DU TEXTE ETUDIÉ = Donner les points clés du texte



# Assistance Alsape à la veille réglementaire HSE



## ➤ Alertes de veille

### V21M5-L33

**Mois / année de veille :** mai 2021

**Numéro de référence ALSAPE :** V21M5-L33

**Thème / Sous-thème :** ICPE / Garanties financières

**Source :** JORF n°0117 du 21 mai 2021

**Intitulé du texte :** Avis publié au JORF n°0117 du 21 mai 2021 relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de février 2021

**NOR :** ECOO2115515V

**Lien hypertexte :** [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte\\_jo/JORFTEXT000043519849](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000043519849)

**Niveau d'importance :** Important : Pensez à l'ajouter à votre liste de textes applicables !

**Lien avec la liste des textes applicables & Échéances :**

[En vigueur depuis le 21 mai 2021.](#)

**Commentaire Alsape :**

**Rappels :**

[Certaines installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à l'obligation de constituer des garanties financières.](#) Le montant des garanties financières permet d'exécuter la mise en sécurité du site (retrait des déchets et produits chimiques dangereux, suppression du risque ATEX, mise en place d'une surveillance...) et, le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

[Le calcul des garanties financières, tel que prévu par l'arrêté du 31 mai 2012 / NOR: DEVP1223490A,](#) doit prendre en compte l'indice TP01, index général tous travaux. Les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction sont utilisés pour les actualisations et révisions des prix des marchés de construction.

Le présent avis vient publier les dernières valeurs actualisées (versions de février 2021) des index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction. Ainsi, le TP01 s'élève à 112,1 (contre 111,2 en janvier 2021).

# Assistance Alsape à la veille réglementaire HSE



## ➤ **Tableau des échéances et entrées en vigueur**

- Non personnalisé
- Selon la même trame que la liste des textes applicables
- Recense les références de la liste des textes applicables modifiées sur chaque mois  
suite :
  - à des nouveautés / modifications publiées sur le mois en cours
  - à des nouveautés / modifications publiées antérieurement mais entrées en vigueur sur le mois en cours
- Facilite la mise à jour de la liste des textes applicables par l'adhérent

# Assistance Alsape à la veille réglementaire HSE



## Mise à jour de la liste des textes applicables

ALSAPE	ADHERENT
<p><u>Veille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sélection des nouveaux textes HSE publiés au cours du mois</li><li>- Lecture &amp; Analyse des textes</li><li>- Rédaction et Mise en ligne des alertes de veille</li><li>- Affectation des alertes de veille aux adhérents concernés</li></ul> <p><u>Exploitation de la veille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mise à jour des documents Alsape en interne &amp; Alimentation de la base de donnée (blog adhérents, documents types...)</li><li>- Élaboration &amp; Envoi par mail du tableau des échéances et entrées en vigueur</li><li>- Réponse aux questions des adhérents &amp; Organisation de réunions d'information</li></ul>	<p><u>Veille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Exploitation des autres sources de veille</li><li>- Veille local (documents d'urbanisme, arrêté sécheresse...)</li></ul> <p><u>Exploitation de la veille :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Identification des alertes impactant la liste des textes applicables</li><li>- Mise à jour de la liste des textes applicables en conséquence</li></ul> <p>⇒ <i>Attention aux dates d'entrée en vigueur ou d'application des textes !</i></p>